



Envoi au contrôle de légalité le : 24 avril 2024

Publication électronique le : 24 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**"SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES" 2024 - PROJET
GEOPARK TRANSMANCHE - SCHOOLS CLIMATE EXCHANGE**

(N°2024-159)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1115-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-11 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu la délibération n°2021-68 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Comité du Détroit – Mise en place d'un appel à projet pour soutenir les initiatives transfrontalières locales » ;

Vu la délibération n°2019-83 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Renouvellement du protocole d'entente de l'initiative des Détroits d'Europe » ;

Vu la délibération n°2020-204 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Mise en œuvre de la déclaration d'intention de coopération multilatérale dans le cadre du Comité du Détroit » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Mesdames Mireille HINGREZ-CEREDA, Caroline MATRAT et Sophie WAROT-LEMAIRE, intéressées à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, une subvention pour un montant total de 3 350 € au titre du projet « Geopark Transmanche – Schools Climate Exchange » dans le cadre de l'appel à projets « soutien aux initiatives transfrontalières locales », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale la convention correspondante, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C05-043A05	657382//93043	Coopération et mobilité internationales	3 350,00	3 350,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle partenariats et ingénierie
Secrétariat général
Mission pilotage administratif et budgétaire



CONVENTION

Objet : projet « Geopark Transmanche – Schools Climate Exchange » dans le cadre des initiatives transfrontalières locales du Comité du Détroit

Entre **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 15 avril 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le **syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale**, dont le siège est situé 24 rue principale, BP 22, 62142 Le Wast,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 256 203 845 00134,

représenté par **monsieur François CHARLET**, Directeur du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

ci-après désigné par « le bénéficiaire »,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande formulée par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale le 19 février 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 avril 2024 « Appel à projets Soutien aux initiatives transfrontalières locales 2024 » ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Comité du détroit, officiellement lancé le 5 février 2020 à Arras, rassemble aujourd'hui aux côtés du Département du Pas-de-Calais, les Provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale (Belgique) et les Provinces de Zélande et de Hollande Méridionale (Pays-Bas), le Comté du Kent et le Département du Nord. Ce comité peut être défini comme un espace de dialogue et de travail commun, à l'échelle du détroit du Pas de Calais, permettant de renforcer les relations interinstitutionnelles qui existent depuis plus de 30 ans, mais aussi de les dépasser en élargissant cette coopération aux acteurs du territoire, qu'ils soient associatifs, universitaires ou économiques.

L'appel à projets « Soutien aux initiatives transfrontalières locales » vise à favoriser l'émergence de telles démarches de coopération.

Article 1 : Champ d'application de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une subvention par le Département au bénéficiaire pour le projet intitulé « *Geopark Transmanche – Schools Climate Exchange* ».

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « ***Geopark Transmanche – Schools Climate Exchange*** », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du 19 février 2024.

Objectifs du projet :

- Sensibiliser les élèves sur le thème du changement climatique ;
- Permettre aux élèves de deux côtés de la Manche d'acquérir une compréhension approfondie des défis du changement climatique ;
- Développer des mécanismes pour soutenir les échanges scolaires transmanche à long terme ;
- Renforcer les relations entre les jeunes du Kent et du Pas-de-Calais.

Article 3 : Période d'application de la convention

Le bénéficiaire s'engage à mener son projet entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 octobre 2025. **Les dépenses qu'il engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant la même période.**

Le bilan du projet devra être fourni au Département, au plus tard deux mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le **31 décembre 2025**, date d'échéance de la convention.

A défaut de remplir ces obligations, la subvention sera annulée de plein droit.

Néanmoins, le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation de son projet pourra demander une **prolongation exceptionnelle, six mois avant la date d'échéance de la convention, soit avant le 30 juin 2025**, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente.

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de **3 350 €** sur un coût total prévisionnel de **6 700 €** soit un taux d'intervention de **50%**. L'intervention du Département est plafonnée aux montant et taux indiqués ci-dessus.

Article 5 : Ajustement du montant de la subvention

En cas de réalisation des dépenses inférieure au montant total prévisionnel indiqué dans l'article 4, la subvention départementale sera calculée au prorata du taux d'exécution du projet.

Article 6 : Modalités de versement

Acompte : lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, un acompte de 50% du montant de la subvention, soit **1 675 €** sera versé au bénéficiaire.

Solde : le solde de la subvention, 50%, soit **1 675 €**, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des actions du projet ;
- Les preuves de réalisation de ces actions ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées à chaque action, **signé par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. *En cas de non-réalisation de certaines actions la subvention départementale sera calculée au prorata des actions réalisées.***
- La copies des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

Ce bilan devra être fourni au Département, au plus tard deux mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le **31 décembre 2025**.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

IBAN :

CODE SWIFT :

Article 7 : Obligations de communication

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le bénéficiaire lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire...),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un événement le cas échéant.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Modalités de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, le bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle le bilan du projet, tel qu'énoncé dans l'article 6 de la présente convention.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversement et résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.
Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le Parc naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,
Le Directeur

Jean-Claude LEROY

François CHARLET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Coopération Européenne et Internationale

RAPPORT N°21

Territoire(s): Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 AVRIL 2024

"SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES" 2024 - PROJET GEOPARK TRANSMANCHE - SCHOOLS CLIMATE EXCHANGE

Afin d'encourager et de renforcer la coopération transfrontalière entre les différentes collectivités locales bordant le détroit du Pas de Calais, le Conseil départemental a adopté, lors de sa réunion du 24 janvier 2022, la délibération portant création de l'appel à projets « Soutien aux initiatives transfrontalières locales ».

Cet appel à projets s'inscrit dans la poursuite des travaux du Comité du Détroit, officiellement lancé le 5 février 2020 à Arras, et qui rassemble aujourd'hui aux côtés du Département du Pas-de-Calais, les Provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale (Belgique), de Zélande et de Hollande-Méridionale (Pays-Bas), le Comté du Kent et le Département du Nord. Ce comité peut être défini comme un espace de dialogue et de travail commun, à l'échelle du détroit du Pas de Calais, permettant de renforcer les relations interinstitutionnelles qui existent depuis plus de 30 ans, mais aussi de les dépasser en élargissant cette coopération aux acteurs du territoire, qu'ils soient associatifs, universitaires ou économiques.

L'appel à projets, organisé conjointement entre les 7 collectivités partenaires, vise à favoriser l'émergence de projets transfrontaliers à l'échelle de la zone du Détroit, dans un souci d'accompagner les acteurs locaux vers plus d'opportunités transfrontalières. Il soutient les initiatives de terrain portant sur l'une des 5 thématiques identifiées au sein de la stratégie commune :

- Développer un cadre de coopération efficace au travers du Comité du Détroit ;
- Dépasser les obstacles à la coopération, créés par le Brexit et la crise sanitaire ;
- Assurer une passerelle entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne, favorisant une économie florissante, dynamique, innovante et se renforçant mutuellement ;

- Rendre le milieu naturel et vivant partagé résilient et répondant aux défis du changement climatique ;
- Faire de la zone du Déroit un territoire d'opportunités, créé pour et avec les jeunes.

Dans le cadre de cet appel, les projets proposés à la subvention sont menés par des porteurs issus au minimum de collectivités de deux pays distincts au sein du Comité, chaque partenaire sollicitant un financement auprès de la collectivité dont il est originaire. Une instruction technique conjointe, à l'échelle de la zone du Déroit est organisée afin de garantir la complémentarité et l'absence de redondance entre les sollicitations financières.

Le projet proposé dans le cadre du présent rapport est celui du Geopark Transmanche – Schools Climate Exchange. Il prévoit de mettre en place un programme d'échange d'une durée d'un an destiné aux écoles primaires du Kent Downs National Landscape et du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Pour mémoire, la candidature au label « Geopark mondial UNESCO » est portée par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale (France) et l'AONB (Area of Outstanding Natural Beauty) des Kent Downs (Angleterre), en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France dans le cadre du projet européen USAC (Unesco Sites Across the Channel). Elle concerne l'ensemble du territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, l'ensemble de celui de l'AONB des Kent Downs en Angleterre et la zone marine du déroit du Pas de Calais située entre les deux.

Le label Geopark mondial Unesco contribue au développement économique et touristique d'un territoire par la valorisation des éléments géologiques visibles localement : paysages et trésors cachés géologiques, usages anciens et actuels des ressources du sol et du sous-sol, et également des autres patrimoines (matériels, immatériels, culturels...). Le Geopark permettra de faire découvrir aux habitants, comme aux touristes, le paysage sous un angle nouveau.

Ayant pour objectif de sensibiliser les élèves sur le thème du changement climatique et aux mesures qui peuvent être adoptées pour le combattre dans le Geopark Transmanche, le projet proposé permettra aux écoles des deux côtés de la Manche d'interagir numériquement, par correspondance et en personne grâce à diverses activités, défis et expériences d'apprentissage partagés. Les sujets abordés incluront l'environnement commun, le climat, la géologie, et bien d'autres encore.

Les actions prévues sont les suivantes :

- Organisation de journées de conférence Digital Schools Climate Exchange pour les écoles : trois sessions d'échange sur une journée complète, animées par Louella Ward en anglais et Martin Verhoeven en français ;
- Défi du changement climatique d'été : projet de recherche autonome que les enfants pourront réaliser à la maison, sur le thème du climat, de la nature et de la géologie ;
- Journée de conférence en présentiel dans le Kent. Les élèves des écoles des deux côtés de la Manche assisteront et participeront à de nombreuses activités communes sur les thèmes du climat, de la nature et de la géologie ;
- Journée de conférence en présentiel dans le Pas-de-Calais ;
- Capitalisation et pérennisation du programme d'échanges : mise en place d'initiatives telles que le jumelage d'écoles et l'utilisation de l'Alliance mondiale des écoles pour la pérennisation des échanges.

Le projet contribuera à renforcer les relations entre les jeunes de part et d'autre de la Manche. Les élèves du Kent et du Pas-de-Calais qui participeront au projet seront amenés à mieux comprendre l'environnement, le climat et la géologie communs à leur région, ainsi que la manière dont leurs communautés sont reliées par la Manche.

L'objectif de développement des mécanismes pour soutenir les échanges scolaires transmanche à long terme est également très pertinent pour le Comité du Détroit. Les réalisations issues de ce projet pourront être mises à la disposition de toutes les autorités du Comité du Détroit, ainsi que d'autres acteurs régionaux intéressés par ces avancées.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, une subvention pour un montant total de 3 350 € ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale la convention correspondante, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention, dans les termes du projet type joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-043A05	657382//93043	Coopération et mobilité internationales	3 350,00	3 350,00	3 350,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY